

4B

Société civile immobilière au capital de 220 000 euros
Siège social : 24 rue Lorthiois
59420 MOUVAUX
824 036 933 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2025

L'an 2025,
Le 23 mai,
A 10 heures,

Les associés de la Société 4B, société civile immobilière au capital de 220 000 euros, divisé en 220 parts de 1 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Sébastien GHESTEM préside la séance en sa qualité de gérant.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 220 parts sur les 220 parts sociales composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation du retrait d'un associé et du rachat de ses parts,
- Réduction consécutive du capital social,
- Modification corrélative des articles 7 et 8 statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Les statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la demande de retrait de la société MAG INVESTISSEMENT, titulaire de vingt (20) parts sociales, numérotées de 221 à 240, autorise, à l'unanimité, son retrait du capital de la SCI 4B à compter de ce jour.

L'assemblée générale rappelle que la perte de la qualité d'associé entraîne celle de tous droits et prérogatives attachés.

L'assemblée générale, en conséquence de ce retrait, décide de racheter les vingt (20) parts sociales, numérotées de 221 à 240, appartenant à la société MAG INVESTISSEMENT, moyennant le prix global de cinquante-cinq mille (55 000) euros, soit la somme de deux mille sept cent cinquante (2 750) euros par part.

L'assemblée générale autorise expressément la gérance à verser ce prix au plus tard dans les 15 jours à compter de ce jour.

L'assemblée générale autorise également la gérance à lui rembourser le montant total de son compte courant d'associé figurant dans les comptes de la société, dont le montant s'élevait à la somme de 45 000 euros au 31 décembre 2024.

La différence entre la valeur des titres rachetés, deux mille sept cent cinquante (2 750) euros par part, et la valeur nominale, mille (1 000) euros par part, soit la somme de mille sept cent cinquante (1 750) euros par part, sera imputée sur le poste « report à nouveau », soit un montant total à imputer sur le compte « report à nouveau » de trente-cinq mille (35 000) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de réduire le capital d'une somme de vingt mille (20 000) euros, pour le porter de deux cent vingt mille (220 000) euros à deux cent mille (200 000) euros par annulation des vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1 000) euros ainsi rachetées suite au retrait ci-dessus autorisé de la société MAG INVESTISSEMENT.

Le capital ressort ainsi à deux cent mille (200 000) euros, divisé en deux cents (200) parts de mille (1 000) euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

.../...

Par assemblée générale extraordinaire en date du 23 mai 2025, les associés ont autorisé le retrait d'un associé, le rachat de ses parts sociales et ont réduit par conséquent le capital d'une somme de vingt

mille (20 000) euros pour le porter de deux cent vingt mille (220 000) euros à deux cent mille (200 000) euros par annulation de vingt (20) parts sociales, numérotées de 221 à 240, ainsi rachetées.

Article 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille (200 000) euros.

Il est divisé en deux cents (200) parts sociales de mille (1 000) euros chacune, numérotées de 1 à 60 et de 81 à 220, intégralement souscrites et libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs droits dans le capital, savoir :

- | | |
|--|----------|
| - La société AD INVESTISSEMENT,
à concurrence de vingt parts, ci
numérotées de 1 à 20, | 20 parts |
| - La société ALSOLEO,
à concurrence de vingt parts, ci
numérotées de 21 à 40, | 20 parts |
| - La société BAMALO INVESTISSEMENTS,
à concurrence de vingt parts, ci
numérotées de 41 à 60, | 20 parts |
| - La société CORNEILLE,
à concurrence de vingt parts, ci
numérotées de 81 à 100, | 20 parts |
| - La société ST DUJARDIN,
à concurrence de vingt parts, ci
numérotées de 101 à 120, | 20 parts |
| - La société ENVOL,
à concurrence de vingt parts, ci
numérotées de 121 à 140, | 20 parts |
| - La société GHESTEM INVESTISSEMENT,
à concurrence de vingt parts, ci
numérotées de 141 à 160, | 20 parts |
| - La société PIMALAI,
à concurrence de vingt parts, ci
numérotées de 161 à 180, | 20 parts |
| - La société SANS VIN,
à concurrence de vingt parts, ci
numérotées de 181 à 200, | 20 parts |
| - La société PHC DUJARDIN,
à concurrence de vingt parts, ci
numérotées de 201 à 220, | 20 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit deux cents parts, ci	200 parts
---	-----------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Le gérant

Les associés